

COMMUNE DE VILLERS-LE-BOUILLET

URBANISME -AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Le demandeur est : **Dekairelle Christelle** demeurant à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET, Rue de la Bodegnée 4 ;

Le terrain concerné est situé à **4530 Villers-le-Bouillet, Rue de la Bodegnée, 4, cadastré 5e division, Fize-Fontaine, section B n°528X ;**

Le projet consiste en la **construction d'un abri de jardin/hangar** et présente les caractéristiques suivantes :

–Profondeur : mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës

L'annonce de projet est réalisée en vertu de l'article D IV.40 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables à l'adresse suivante : Villers-le-Bouillet, Service Cadre de Vie, Rue des Marronniers 16, 4530 Villers-le-Bouillet, pendant les heures d'ouverture ci-après : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et mercredi de 13h30 à 16h sur rendez-vous.

Possibilité de consulter le dossier le mercredi de 16h00 à 20h **UNIQUEMENT** sur rendez-vous pris préalablement au service Cadre de Vie de l'Administration.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Quentin JAMAR, Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme au 085/61.62.80, ou par mail à l'adresse suivante : quentin.jamar@villers-le-bouillet.be.

Afin de réagir à la pandémie de Covid-19, le Gouvernement wallon a adopté le 18 mars 2020 un arrêté visant la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ;

Un arrêté du 18 avril 2020 visant la prorogation de la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; cette nouvelle période a pris cours le 17 avril 2020 et s'est achevée le 30 avril 2020 inclus ;

Les délais d'instructions des demandes de permis ont été, par conséquent, suspendus du 18 mars 2020 au 30 avril 2020 inclus ;

L'affichage initial devait être réalisé du 18 mars 2020 au 07 avril 2020.

L'affichage faisant suite aux délais de suspension découlant de l'Arrêté du Gouvernement est prorogé et se déroulera du 20 mai au 9 juin 2020. L'annonce se déroulera du 25 mai au 9 juin 2020 inclus.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer jusqu'au 9 juin 2020, 11h00, au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de Villers-le-Bouillet, Rue des Marronniers 16 à 4530 Villers-le-Bouillet ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : quentin.jamar@villers-le-bouillet.be ou francoise.delmal@villers-le-bouillet.be

À VILLERS-LE-BOUILLET, le 20 mai 2020

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Benoît VERMEIREN

François WAUTELET